



#### PRATIQUE

## INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS)

Le Conseil d'administration du CCAS, composé de représentants élus de la Mairie, sera complété par 6 représentants de la commune.

Mis en ligne le 12 juin 2020

Le Maire, Président de droit du CCAS, informe qu'il sera procédé à la nomination de six administrateurs par ses soins, au sein du Conseil d'Administration du CCAS, représentants :

- des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
- des associations de retraités et de personnes âgées ;
- des personnes en situation de handicap ;
- d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes, sauf impossibilité dûment justifiée.

Procédure :

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune. Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

Délai impératif :

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire, Président du CCAS, au plus tard le

26 juin 2020, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou être remis au secrétariat de la Mairie contre accusé de réception.

Crédit photo : AdobeStock ©Ingo Bartussek



[RETOUR À LA LISTE](#)



**La Mairie de Grandchamp-des-Fontaines**

25 avenue du Général-de-Gaulle  
44119 Grandchamp-des-Fontaines

☎ 02 40 77 13 26

 [CONTACTEZ-NOUS](#)

**Horaires :**

**Lundi, mardi, mercredi, vendredi**

8h30 > 12h / 13h30 > 17h

**Jeudi**

8h30 > 13h (fermé l'après-midi)

**1er et 3e samedi du mois**

9h > 12h

